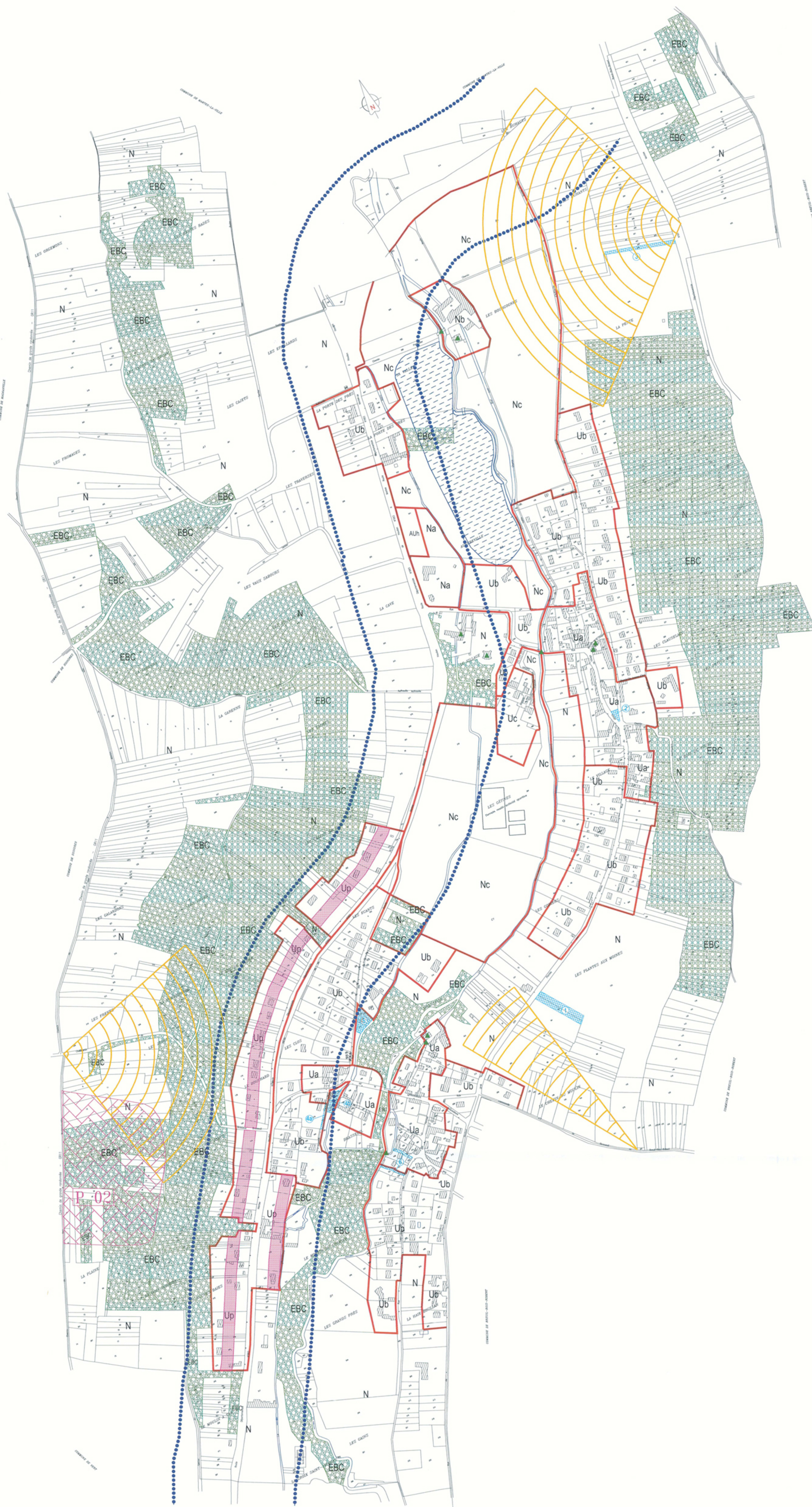


	Zones urbanisables
	Zone urbanisable à terme
	Zone naturelle
	Espaces bois classé à protéger ou à créer
	Emplacement réservé aux équipements publics
	Bande d'implantation obligatoire
	Zone inondable
	Cône de vue
	Éléments à protéger au titre de l'article L123.1.7ème du code de l'urbanisme
	Voie bruyante de type 2 - (bruit modéré)

 P 02 Station de Brasseuil

La totalité du territoire communal est concerné par une zone à risque d'exposition au plomb (décret du 25 avril 2006; lutte contre le saturnisme)



Auffreville Brasseuil



direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture
des Yvelines

Approbation



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement
et de l'Aménagement durables
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

service territorial
d'aménagement de Mantes
atelier d'aménagement
68 Bd R. Salengro
Mantes la Ville
78201 Mantes la Jolie Cedex

Publié le: 18/02/1982
Approuvé le: 31/10/1984
Révisé le: 07/02/1995
Modifié le: 26/11/1999
Modifié le: 30/06/2000
Modifié le: 26/03/2004
Révisé le: 15/02/2008

échelle: 1/2500